



Systeme d'assurance de la qualite

Vous êtes collecteur, négociant ou courtier de déchets (CNC) ? Dans ce cas, votre entreprise doit disposer d'un système d'assurance de la qualité qui doit être régulièrement contrôlé par un organisme indépendant. L'expert environnemental de Mensura SEPP a.s.b.l. vous guide dans les méandres de la législation, vous offre un soutien en ce qui concerne l'établissement, l'implémentation et le suivi d'un système d'assurance de la qualité.

Pourquoi ?

- Depuis le 1er juin 2015, tous les CNC doivent disposer d'un système d'assurance de la qualité agréé et travailler selon ce système.
- Les CNC qui ont été enregistrés après le 1er juin 2012 doivent disposer d'un système d'assurance de la qualité qui fonctionne et ce, dès la mise en oeuvre de leurs activités. Le premier contrôle par un organisme indépendant doit être effectué dans les deux ans après le début de l'enregistrement.
- Après le premier contrôle, le système d'assurance de la qualité doit être vérifié tous les quatre ans.

Pour qui ?

- Cette politique est d'application pour les collecteurs, négociants ou courtiers (CNC) de déchets dangereux.
- Le système d'assurance de la qualité est d'application pour tous les sièges d'exploitation du collecteur, négociant ou courtier.

Comment ?

- L'expert environnemental de Mensura SEPP examine la manière dont l'organisation effectue la collecte de déchets dangereux. Il compare les procédures existantes avec les exigences minimales du système d'assurance de la qualité tel que mentionné à l'article 6.1.1.5 du Vlarema.
- L'expert environnemental établit un rapport d'évaluation avec des recommandations en vue d'harmoniser le mode de travail actuel en fonction des exigences du Vlarema.
- Il rédige également un manuel « d'assurance de la qualité ». Il y est fait référence à tous les documents et enregistrements requis par la législation et tous les documents et enregistrements nécessaires pour une gestion efficace du système de l'organisation.

Résultat

- Votre entreprise est en règle avec la législation en vigueur.
- Vous disposez d'un manuel (comportant des instructions et des schémas de flux correspondants) dans lequel sont déterminées les tâches et responsabilités de votre entreprise en ce qui concerne la collecte de déchets dangereux.